Colmar-Berg, le 25 août 2022

*Administration communale de*
*Colmar-Berg*

# AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 15 juillet 2022 (No 3A/2022/0654/173) le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire a autorisé la société Luxemburger Saatbaugenossenschaft L.S.G. à exploiter un appareil de levage marque FALLPROTECT, type RopeClimber, numéro de construction T20/014.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,